



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

23/03/2026

Date d'affichage

23/03/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEQUIDT Alain.

### Etaient présents :

Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, Mme LAMBLIN Mélie, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

Mme BRUMAUD Véronique donne pouvoir à Mme LEURIDAN Corinne, M. CHANGEAT Yves donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRUMAUD Véronique, M. CHANGEAT Yves

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONNASSIOLLE Daniel

Numéro interne de l'acte : DEL\_2025\_006

## Objet : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Suite à ces explications, M. Alain DEQUIDT, conseiller municipal le plus âgé du conseil nouvellement élu, a pris la présidence du conseil municipal.

Constatant que le quorum est atteint, il est procédé à l'élection de deux assesseurs :

Mme Mélie LAMBLIN et M. Henri LARRAS sont élus assesseurs à l'unanimité.

M. Alain DEQUIDT demande si des membres du Conseil municipal sont candidats à la fonction de Maire. Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE indique qu'elle est candidate.

Il est ensuite procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal est appelé nominativement afin de déposer son bulletin dans l'urne.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

**CECI ETANT EXPOSE,**

Madame Monique TRIEP-CAPDEVILLE obtient 18 voix. La majorité absolue étant atteinte au premier tour, M. Alain DEQUIDT déclare Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE élue Maire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à NAY  
La Maire,  
Monique TRIEP-CAPDEVILLE  
*Signé MTC*